Règlement intérieur
Restaurant Scolaire – Commune de Séchilienne

Ce règlement, pour être valide, doit être lu et signé par le représentant légal (parent ou tuteur) qui devra s'assurer de la compréhension de son enfant inscrit à la cantine. La signature vaut acceptation sans réserve de la part des familles. Pour bénéficier de la cantine, ce règlement devra obligatoirement être contresigné en mairie.

Chapitre I : MODALITÉS

Le restaurant scolaire -ou cantine- n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés et inscrits *(réf. Bulletin officiel n°9 du 28 juin 2001*).

Le restaurant scolaire a une vocation sociale et éducative.
Le temps du repas et de l'interclasse doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité et de respect d'autrui

La fréquentation du restaurant scolaire et de la pause méridienne implique une citoyenneté au quotidien.
Les personnels de service et de surveillance comme les enfants et leurs familles se doivent respect mutuel.
La courtoisie, la politesse et la bonne humeur ne peuvent qu'améliorer les relations entre tous.
Chacun favorisera la convivialité pendant les temps partagés.

Article 1 – Horaires

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'ouverture de l'école, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas d'école le mercredi).

Afin de respecter les rythmes de l'enfant, le restaurant scolaire les accueille en 2 services distincts :

11h30 pour les plus petits

12H30 pour les plus grands

Dans le but de permettre une organisation optimale du personnel d'encadrement de la pause méridienne, il est demandé aux enseignantes de bien penser à libérer les enfants à :

- 11h20 précises pour les maternels
- 11h25 au plus tard pour les élémentaires

Article 2 – Moyens

Le restaurant est intégré dans l'enceinte du groupe scolaire et géré par la commune qui met à disposition des moyens matériels, humains avec des aménagements spécifiques, nécessaires au bon fonctionnement.

Les locaux spécifiques :

- Une cuisine équipée pour assurer la préparation ou la chauffe des repas.
- Une salle de restauration réservée à l'école pour le service des repas.
- Une cour extérieure pour la pause méridienne.
- Une salle d'activités en cas de mauvaises conditions météo.

La commune met aussi à disposition du personnel composé d'une cuisinière ainsi qu'une équipe de surveillants pendant la pause méridienne, repas compris.

Article 3 – Régimes alimentaires spécifiques

➢ **En cas d'allergie**

La commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire spécifique vital.

Cependant, elle ne peut répondre à toutes les demandes particulières.

En conséquence, un enfant souffrant d'allergie avérée (certificat médical obligatoire) pourra consommer, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par la famille, selon les modalités qui auront été préalablement définies dans le projet d'accueil individualisé (P.A.I. établi avec l'école et le médecin scolaire) et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La famille peut également télécharger le menu de la semaine (sur le site) et ainsi s'assurer de l'adéquation entre les jours d'inscription et les aliments proposés.

Article 4 – Médicaments et situation d'urgence

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments.

En cas d'accident bénin (plaie peu profonde, saignement de nez …), les surveillants sont autorisés à prodiguer de petits soins (nettoyage de la plaie, pansement, etc.).

En cas d'accident plus grave impliquant un ou plusieurs enfants, les surveillants ne doivent, en aucune manière, transporter personnellement un enfant dont l'état nécessite des soins, mais faire appel aux sapeurs-pompiers (18) ou au SAMU (15).

Dans un second temps, ils doivent en informer le représentant légal de l'enfant concerné ainsi que les services administratifs municipaux ou à défaut un élu.

Tout incident ou accident survenu au cours du temps de restauration ou de la pause méridienne, doit être signalé également à l'enseignante de l'enfant concerné et à la Directrice de l'école.

Article 5 – Attitude générale des personnels

Les personnels conservent à tout instant une tenue et un langage corrects à l'égard des enfants et des adultes (parents, collègues, personnel enseignant…). Tout manquement pourra entrainer une sanction éventuelle.

Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool pendant son temps de travail (pause comprise), à fortiori, dans l'enceinte de l'école.
Toute consommation de stupéfiant est illégale donc interdite.

Les personnels sont de plus tenus au devoir de réserve et de discrétion professionnelle au regard des faits dont ils pourraient avoir connaissance afin de ne pas favoriser la médisance ni colporter des rumeurs.

Article 6 – Discipline

Les enfants sont invités à conserver une attitude et une tenue correctes.

Les repas doivent être pris dans le calme.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel en prenant en compte les remarques qui pourraient leur être faites et cesser immédiatement tout chahut ou autre.
- La tranquillité de leurs camarades.
- Les locaux et le matériel.

Les parents, en leur qualité de responsable légal, sont les éducateurs privilégiés de l'enfant. Il leur appartient donc d'expliquer et de relayer auprès de lui, la nécessité d'avoir une bonne tenue à table, un comportement exemplaire et le respect de la vie de groupe tant pendant le repas que dans la cour, durant toute la pause méridienne.

- **Respect des autres**
  - Respecter les autres élèves et le personnel du restaurant scolaire ou les consignes des surveillants.
  - Etre poli envers tout le monde, ne pas insulter, ne pas avoir de comportement agressif, de remarques déplacées, ni prononcer des menaces.
  - Ne pas doubler dans le rang, ne pas réserver de places, ne pas se pousser ni se battre.
  - Ne pas jouer avec la nourriture ou l'eau.

- **Respect de la nourriture**

- Ne pas toucher la nourriture que l'on ne prend pas.
- Ne pas gaspiller
- Goûter le contenu de son assiette et finir le pain qui a été pris.
- Ne pas dissimuler ou jouer avec la nourriture.
- Finir de manger avant de sortir.

➢ **Respect du matériel et des locaux**

- Accrocher ses vêtements aux porte-manteaux.
- Ne pas détériorer la vaisselle (ex : tordre les couverts).
- Ne pas salir volontairement les tables et le sol du restaurant.
- Les chewing-gums doivent être jetés à la poubelle avant l'entrée au restaurant.
- Ne rien jeter à terre (les poubelles sont là pour ça), à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.
- Suivre les consignes pour le nettoyage des tables.
- Pendant les activités ou jeux : prendre soin des jeux, du matériel et le(s) ranger proprement après s'en être servi.
- Ne pas gaspiller les fournitures (papiers, crayons, …).

➢ **Hygiène**

- Se laver les mains après chaque passage aux toilettes, ainsi qu'avant et après le repas.
- Ne pas sortir de nourriture du restaurant.

Article 7 – Introduction d'objets

L'introduction, dans la salle du restaurant, de tout objet présentant un caractère dangereux, gênant ou bruyant (ballons, billes, téléphone portable, tablette, enceinte …) est formellement interdite.

Article 8 – Sanctions

➢ **Principes d'encadrement du régime des sanctions**

Afin d'en assurer l'application de façon à la fois réfléchie et pédagogique, les règles de discipline au sein du restaurant scolaire et pendant le temps de pause méridienne sont encadrées par trois principes fondamentaux :

✓ **le principe d'information**

Les parents acceptent et valident sans restriction le présent règlement dont ils gardent copie. Ils seront informés par le personnel communal, des mesures individuelles prises éventuellement à l'égard de leur enfant, en cas de problème de discipline. La notion d'avertissement est importante : l'enfant est prévenu qu'il a été repéré par ses agissements et devra en assumer les conséquences devant sa famille qui sera associée à la décision prise. La co-éducation permet d'assurer une cohérence des adultes vis-à-vis des enfants.

✓ **le principe de prévention**

L'objectif des règles de vie en collectivité est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter tout recours aux mesures de sanction, peu souhaitables ni pour l'enfant ni pour le personnel.

Apprendre à maitriser ses humeurs, à réaliser que le partage est source de satisfaction bien plus grande que l'individualisme, à aider ses camarades plutôt que de les violenter ou les moquer etc., sont des notions qui assurent une meilleure intégration dans le microcosme qu'est l'école et permettent d'envisager, pour chaque enfant, une posture plus épanouie dans la société de demain.

- ✓ **<u>le principe de prudence</u>**

La sanction doit être le recours ultime et être utilisé avec discernement en tenant compte des difficultés comme du contexte familial, propre à chaque enfant.
Il n'est pas question d'asseoir un quelconque pouvoir sur l'enfant mais bien de lui permettre de mesurer la faute commise et les conséquences ou les risques pour les autres. L'équité sera la seule façon, pour l'adulte, d'être crédible et sa parole respectée.

- ➢ **Règles d'application des sanctions.**

Le présent règlement est conçu pour éviter tout dérapage ou manquement lié aux règles de vie en collectivité, en prévoyant des sanctions correspondantes.

Cependant, toute sanction devra demeurer :

- Proportionnelle à la faute commise
- Limitée dans le temps et l'espace (immédiate mais d'une courte durée)
- Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants (à même faute, même punition)

Dans tous les cas, la punition ne sera ni dégradante ou humiliante, ni faire l'objet notamment, de privation alimentaire.

Elle sera mise en œuvre par l'adulte qui a la charge de l'enfant au moment de la faute afin d'en affirmer l'autorité et devra être levée par lui. Elle devra être, par ailleurs, confortée par les autres personnels présents, dès lors qu'elle sera justifiée et proportionnée. En cas de litige entre les personnels, il sera de bon ton de ne pas se contredire ou lever la punition donnée par un collègue, devant les enfants. Ceci afin de garantir une cohérence pédagogique de l'ensemble des personnels.

- ➢ **Avertissements**

Si un élève déroge aux règles spécifiques du restaurant scolaire, de la cour ou de l'école, il lui sera donné un avertissement équitable et proportionnel.

De plus, à chaque dérogation à la règle, l'enfant devra, dans la mesure du possible, trouver une réparation : nettoyer ce qu'il a sali, s'excuser s'il a porté préjudice à quelqu'un…

Dans un esprit de prévention et de bonne information des parents, un avertissement donnera lieu à un écrit aux familles émanant de la mairie.
Les circonstances et/ou actes ayant motivés cet avertissement seront brièvement mais clairement explicités sur la lettre remise aux familles.

Au 1er avertissement les parents seront avisés par lettre simple exposant les motifs, plus une copie en mairie. Cette lettre devra être signée par les parents et retournée en mairie. Un élu de la Commission Enfance pourra se déplacer au moment du repas afin de rappeler le règlement à l'enfant concerné.

Au 2ème avertissement les parents seront avisés par lettre simple exposant les motifs, plus une copie en mairie. Cette lettre devra être signée par les parents et retournée en mairie. De plus, ils seront contactés par un élu afin de convenir d'un rendez-vous en mairie avec leur enfant.

Au 3ème avertissement, les parents seront avisés, par un élu, au moins 48 heures à l'avance (appel téléphonique), d'une mesure d'exclusion temporaire de la cantine à l'encontre de leur enfant et ce, pour un nombre de jours déterminé.
Si malgré plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 9 – Dégradations

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive et le règlement fera alors l'objet d'un titre de recettes à recouvrer par le Trésor Public.

Chapitre II : INSCRIPTION ET PAIEMENTS

Article 1 – Dossier d'admission

En début d'année scolaire ce présent règlement, sera lu par les parents à leur enfant afin d'appuyer les recommandations et les obligations de l'enfant dans le contexte de la cantine scolaire.
Ce règlement sera conservé par les parents ainsi que la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci jointe.
Vous devrez présenter une attestation CAF à jour (à télécharger sur le site de la CAF) afin de bénéficier des tarifs liés à votre QF (quotient familial).

Le dossier doit être complet, signé et validé par le secrétariat de la mairie pour que votre enfant soit bien pris en charge à la pause méridienne (cantine et interclasse).

Seules les personnes dûment habilitées par vous, inscrites sur le site ISSILA, peuvent récupérer votre enfant à votre place. Elles devront obligatoirement présenter leur pièce d'identité au personnel encadrant.

L'inscription peut se faire à la semaine (fortement recommandé), au mois ou à l'année sur le site des inscriptions (adresse en bas de page).

Attention : Vous devez impérativement inscrire votre enfant, via le site, le mardi de la **semaine précédente** avant 15h30 (les commandes de repas de la semaine suivante sont

bouclées à 16h). Vous pouvez, exceptionnellement, envoyer un mail au secrétariat de la mairie (adresse en bas de page) si vous n'avez pas le temps de le faire à ce moment-là.

Merci de vérifier régulièrement votre compte sur le site afin d'éviter toute erreur de facturation. Tout repas commandé sera facturé.

Attention NOUVEAU : Tout changement non validé via le site d'inscription, tout ajout de jour non prévu, etc … entrainera des pénalités financières aux familles notamment, en cas de :

- ***Présence*** *non prévue de l'enfant à la pause méridienne (repas et interclasse) et non inscrit via le site dans les temps impartis.*
- ***Absence injustifiée*** *– la veille avant 9h et le vendredi avant 9h pour le lundi - (si maladie : présentation d'un certificat médical obligatoire).*

Dans ces cas-là, il sera demandé aux familles de régler le repas au tarif de **8,77€ par repas**.

En cas de ***difficultés****, merci de vous rapprocher du secrétariat de la mairie ou de l'adjoint chargé du service scolaire, afin de convenir d'aménagements spécifiques à votre cas.*

Cas particuliers *: séparation, divorce, garde alternée ou exclusive …*
Merci de vérifier que toute décision judiciaire ou arrangement est bien notifié dans le dossier de votre enfant (joindre toute décision de justice ou document officiel nécessaire à la prise en compte des éléments) afin d'éviter les erreurs d'inscription, de modification, d'annulation ou de facturation. Tout changement en cours d'année doit être transmis au secrétariat de la mairie.

Article 2 – Tarifications de la cantine scolaire de SECHILIENNE

Vous trouverez toutes les informations sur le site ISSILA (adresse internet en bas de page). Vous munir de votre identifiant et de votre code (remis en mairie).

Tarification en fonction de votre Quotient Familial CAF, votée par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 – Dépose et récupération des enfants - IMPÉRATIF

Votre enfant est un bien précieux pour vous comme pour nous. Pour une question d'assurance et de savoir-être, il est essentiel que vous l'accompagniez jusqu'à la salle et notifiez sa présence auprès du personnel d'encadrement et non le laisser venir seul se présenter.

De même, le soir lorsque vous venez le récupérer, merci de penser à avertir le personnel afin qu'il soit décompté du reste du groupe.

Article 4 – Validité

Le présent règlement pourra être révisé en cours d'année et en fonction des besoins du service.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un envoi aux familles afin de les informer des mises à jour. Le nouveau document devra être validé sur le site afin de garantir toute nouvelle inscription de leur enfant à la cantine.

Article 5 – Droit à l'image

Sauf mention contraire des parents (sur le site) tous les enfants pourront apparaitre sur les photos de groupes, prises pendant le repas, la récréation ou l'accueil périscolaire.
Ces photos pourront être utilisées sur les supports de communication de la commune (site, journal, Politeïa, Facebook…). Toutefois, elles ne seront jamais utilisées à d'autres fins ni prises individuellement.

Article 6 – Acceptation du règlement de la cantine scolaire de SECHILIENNE

Toute inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Séchilienne,

Cyrille PLENET
Maire de Séchilienne

CHARTE DU "VIVRE ENSEMBLE" A L'ECOLE

SAVOIR-VIVRE ET RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer :

-> Avant le repas :

- Je vais aux toilettes.
- Je me lave les mains (en sortant des toilettes, avant et après le repas).
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à me servir.

-> Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je goûte à tout.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison.
- Je respecte le personnel et mes camarades.
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation.

-> Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité.
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel.
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

-> À tout moment :

- Je respecte le personnel, les adultes et mes camarades.
- J'agis avec chacun comme j'aimerai qu'on le fasse avec moi.